



Envoyé en préfecture le 30/05/2023  
Reçu en préfecture le 30/05/2023  
Affiché le **30 MAI 2023**  
ID : 029-200054724-20230523-DE2023\_057-DE

Membres en exercice : 29

Membres présents : 27

Membres votants : 29

Le 23 mai 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 17 mai 2023. Publication de la convocation le : 17 mai 2023

**Etaient présents :**

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Denise TAVERNIER

**Etaient absents :**

Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Corinne BRIANT  
Mme Michèle LACOUR a donné procuration à Mme Simone JOURAND

**Quorum :** atteint

**Secrétaire de séance :** M. Didier LOAS

**Date de transmission au contrôle de légalité :**

**Date de publication :** 30 MAI 2023

**Délibération n° 2023-057 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**

**Rapporteur :** Gurvan KERLOC'H

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,

« Article L2122-23 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020 - 102 du 16 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le

ID : 029-200054724-20230523-DE2023\_057-DE

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Fournisseur	Montant HT
2023-026	27/03/2023	Fournitures administratives	Fiducial	1 873,58 €
2023-027	27/03/2023	Fourniture de potelets pour le marché	Comat et Valco	4 248,00 €
2023-028	27/03/2023	Achat planches de sauvetage pour SNSM	SARL Sextant Centrale	1 608,77 €
2023-029	27/03/2023	Acquisition de défibrillateurs	Heart Protekt	4 709,60 €
2023-030	27/03/2023	Formation d'agents à l'habilitation électrique	ECF Roudaut	1 500,00 €
2023-031	27/03/2023	Contrat pour la lutte contre les nuisible	Ecolab Pest France	3 460,00 €
2023-032	27/03/2023	Evaluation environnementale – modification n°1 du PLU	DCI Environnement	22 437,50 €
2023-033	03/04/2023	Marquage au sol pour piste cyclable 45	CDL Signalisation Marquage	12 800,70 €
2023-034	03/04/2023	Achat de bouées pour l'anse de Ste Evette	Coopérative Maritime de l'Iroise	2 804,49 €
2023-036	03/04/2023	Remplacement des huisseries à la porte d'entrée du bâtiment à l'embarcadère de Ste Evette	Réseau Armory	14 976,03 €
2023-037	03/04/2023	Remplacement des huisseries à la crêperie située au bâtiment à l'embarcadère de Ste Evette	Réseau Armory	5 615,42 €
2023-038	03/04/2023	Remplacement des huisseries au bar situé au bâtiment à l'embarcadère de Ste Evette	Réseau Armory	7 913,00 €
2023-039	03/04/2023	Remplacement des huisseries à l'épicerie située au bâtiment à l'embarcadère de Ste Evette	Réseau Armory	5 573,25 €
2023-040	03/04/2023	Remplacement des huisseries à la pizzeria située au bâtiment à l'embarcadère de Ste Evette	Réseau Armory	9 472,98 €
2023-041	03/04/2023	Maintenance pour migration du matériel de la borne camping-car avec paiement des services uniquement par une application	Aire Services	3 174,00 €
2023-042	17/04/2023	Achat d'une épareuse	Espace Emeraude	10 500,00 €
2023-043	24/04/2023	Diagnostics écologiques des lavoirs du Stiri et de la dune de Pors Péré	CIAS du Cap Sizun	3 850,00 €
2023-044	24/04/2023	Enfouissement de réseau télécom rue Lesné et rue Laennec	Le Roux	6 582,00 €
2023-045	24/04/2023	Fourniture de chaînes traversières pour le Port d'Esquibien	ML Littoral	9 472,40 €
2023-046	24/04/2023	Travaux de mise en place de chaînes traversières pour le Port d'Esquibien	SOS Plongée	8 749,50 €
2023-047	24/04/2023	Achat batterie + cartes LED pour capteurs enterrés stationnement 15 min	TagMaster	2 906,00 €
2023-048	24/04/2023	Bornage contradictoire limite sud du stade à Locquéran	Urbteam	2 080,00 €
2023-049	24/04/2023	Impression du bulletin municipal « Gwaien » - annule et remplace décision n°2023-035	Imprim'Vit	3 200,00 €
2023-050	24/04/2023	Conception du bulletin municipal « Gwaien »	Fouinzanardi	3 378,00 €
2023-051	03/05/2023	Relevé topographique et fourniture du plan du marché du centre-ville	Cabinet Eric Maquet	2 950,00 €

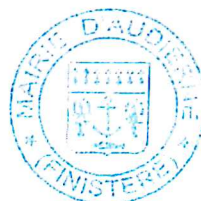
Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions prises par M. Le Maire

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,  
Gurvan BERLOCH



Le Secrétaire de séance,  
Didier LOAS

